



STUCKANGE

Commune de STUCKANGE

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Affiché le

27/03/2023

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

ID : 057-215708637-20230327-30\_2023-AR SSE

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**ARRETE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT  
ET LA VITESSE**

**ARRETE N°30-2023**

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** les travaux de création d'un trottoir qui débiteront à partir du lundi 3 avril 2023 pour une période de 4 semaines sur la rue Nationale (RD918) du carrefour rue des lilas à l'intersection avec la VC1 direction Volstroff ;

**Considérant** la demande de formulée le 24 mars 2023 par la Société Eurovia de Florange en charge des travaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur rue Nationale pour le bon déroulement des travaux ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRETE**

**Article 1.** La Société Eurovia de Florange est autorisée à réguler la circulation en alternat par demi-chaussée, à interdire le stationnement et limiter la vitesse à 30 km/h pour le bon déroulement des travaux de création d'un trottoir rue Nationale qui débiteront à partir du lundi 3 avril 2023 pour une durée de 4 semaines.

**Article 2.** Pendant la durée des travaux, la Société Eurovia de Florange, est tenue de mettre en place la signalisation de sécurité adéquate.

**Article 4.** M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- M. le commandant de gendarmerie
- M. le Directeur Société Eurovia de Florange
- Aux archives communales

Fait à Stuckange, le 27 mars 2023

Le Maire  
Olivier SEGURA



Le Maire (ou le Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe qu'en vertu du décret n°65-29 du 11.01.1965 (art.1, al.6) modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Notifié le .....